

**Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas**

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

**PROCES VERBAL DE DESACCORD SUR LES NEGOCIATIONS ANNUELLES  
OBLIGATOIRES 2020**

**AU SEIN DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Société logistique Sports et Loisirs, représentée par Monsieur Frédéric GRASSART, agissant en qualité de Directeur des opérations logistiques.

Ci-après nommé « La Direction »

Et

D'autre part,

L'organisation syndicale représentative dans l'entreprise :

- CFDT, représentée par Monsieur Alain JOUAN

Ci-après dénommés « l'organisation syndicale représentative »

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles L2242-1 et suivants du code du travail, une négociation s'est engagée entre la Direction et l'organisation syndicale représentative sur les thèmes suivants :

- Les salaires effectifs
- La durée effective et l'organisation du temps de travail
- L'égalité professionnelle Femmes/hommes
- Les travailleurs handicapés

Dans ce cadre, la Direction et l'organisation syndicale représentative se sont rencontrées selon le calendrier suivant :

Siège social : 2 rue Victor Hugo BP 500 – 91160 LONGJUMEAU CEDEX – TEL 01 69 10 82 00 – FAX 01 69 10 82 58

RCS EVRY : B 429.512.213. Siret 429 512 21300019 – code APE 631E

F<sub>1</sub> A.J

## Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

- 1<sup>ère</sup> réunion le 22 Janvier 2020
- 2<sup>ème</sup> réunion le 06 février 2020
- 3<sup>ème</sup> réunion le 16 Mars 2020

Au cours des différentes réunions, la Direction a présenté et commenté, les données habituellement communiquées à l'organisation syndicale représentative et échangé avec elle sur leurs revendications.

Par ailleurs, au-delà de ces éléments, dans le cadre des négociations, la Direction a rappelé les éléments sociaux-économiques suivants pour l'année **2019**:

- l'inflation sur 12 mois glissants était de **1.1%** hors tabac (réf. INSEE)
- Une évolution du SMIC de **1.2%**

Après avoir détaillé et étudié les demandes de l'organisation syndicale, la Direction a souhaité négocier conjointement des propositions qui reflètent leur volonté de poursuivre les efforts d'amélioration du pouvoir d'achat et de converger vers plus d'équité entre les différentes catégories socio professionnelles de l'entreprise.

Après discussions et échanges sur les propositions faites par la Direction et les revendications de l'organisation syndicale, il a été constaté un désaccord entre les deux parties.

### Mesures unilatérales de l'employeur

#### Article 1 – Champ d'application

Les dispositions suivantes s'appliquent aux salariés de la société Logistique Sports et Loisirs. Le champ d'application des différentes mesures qu'il prévoit est précisé dans les articles concernés.

#### Article 2 – Rémunération

##### **1. Augmentation générale des salaires des catégories socio professionnelles Ouvriers et Employés à la Grille**

Une augmentation générale des salaires de **1.1 %** de la masse salariale des catégories Ouvriers et des Employés à la grille et, des emplois spécifiques d'activités de prestations logistiques de la convention collective du transport routier et des activités auxiliaires de transport, à effet rétroactif au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Siège social : 2 rue Victor Hugo BP 500 – 91160 LONGJUMEAU CEDEX – TEL 01 69 10 82 00 – FAX 01 69 10 82 58

RCS EVRY : B 429.512.213. Siret 429 512 21300019 – code APE 631E

F3 AS

**Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas**

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

**2. Augmentation individuelle des salaires des catégories socio professionnelles Agent de Maîtrise et Cadre**

Une augmentation de 1.1% de la masse salariale des catégories agents de maîtrise et cadres à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'atteinte des objectifs de la feuille de route.

**3. Augmentation de 100 € brut de la prime Vacances**

La prime vacance passe donc de 100 € brut à 200 € brut. Elle est versée au mois de Mai. Pour en bénéficier les collaborateurs doivent avoir un an d'ancienneté au 01 Mai de chaque année.

**4. Situation comparée des rémunérations des femmes et des hommes**

La situation salariale des hommes et des femmes a été comparée à qualification, compétences et expérience comparable. Aucune situation spécifique n'a été observée.

**Article 3 - publicité et dépôt**

Une information sur ces dispositions a été faite lors du Comité Social Economique Extraordinaire du mardi 17 mars 2020.

Le présent procès-verbal donnera lieu à dépôt dans les conditions prévues aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, à savoir un dépôt en deux exemplaires, dont une version sur support papier adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version électronique auprès de la DIRECCTE et un exemplaire auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Bourg en Bresse.

Le procès-verbal donnera lieu à affichage. Fait à Saint Vulbas, le 17 Mars 2020

L'employeur

Directeur des opérations logistiques  
Frédéric GRASSART

L'Organisation syndicale

Pour la CFDT  
Alain JOUAN

